

<b>Agents autorisés</b> Membres du conseil d'administration de la FPPQ Association des emballeurs de pommes du Québec M <sup>me</sup> Sophie Perreault, AQDFL. M. Alfredo Cadario, coordonnateur Table filière pomme Entrepôtsitaires	<b>Représentants des chaînes</b> Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie Metro Sobey's M. Yvon Laurin, Ass. Prop. des fruiteries du Québec
--	---

18 octobre 2013

## Prix minimum de la pomme tardive destinée à la consommation à l'état frais – récolte 2013

Décision du comité de prix du 17 octobre 2013 des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et de la Fédération des producteurs de pommes du Québec, est la mise en place d'une annexe H pour les variétés McIntosh et Cortland à compter du 25 octobre, en plus de baisser le prix de la pomme Honeycrisp le tout dans le but d'accélérer la commercialisation de la pomme réfrigéré d'ici la fin novembre 2013 :

Date	Sunrise Paulared Lobo et Ginger Gold	McIntosh Spartan Gala	Honeycrisp *	Empire Cortland Autres variétés tardives	Rouge délicieuse Jaune délicieuse
À compter du début de l'écoulement	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 38,00 \$ C : 38,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$	S : 16,00 \$ C : 20,00 \$
À compter du 18 octobre 2013			S : 30,00 \$ C : 30,00 \$		
<b>Promotions ciblées</b>					
À compter du 25 octobre au 30 novembre 2013	Rabais de 2 \$ pour les pommes de variétés McIntosh et Cortland en sac ou en cellule annoncées en circulaire en page frontispice ou en dernière page (Front ou back page) d'une chaîne alimentaire ou par autre regroupement de fruiterie avec preuve de circulaire durant la période.				
* Spécifications pour la Honeycrisp <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calibre minimal : 2 ¾ pouces (70mm) en cellule ou en sac</li> <li>• Pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire</li> <li>• Coloration : rouge ou rouge rayé doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit</li> </ul>					

S: Sac

C: cellule

Suite à la décision du comité de prix, le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre 2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus.

### Pompouce\* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies Seulement pour les variétés Paulared, McIntosh, Spartan, Gala Empire et Cortland

	Paulared	Cortland	Gala	McIntosh Spartan	Empire
À compter du début de l'écoulement	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$	11,20 \$

\* Précisions sur Pompouce : Pour les pommes ayant un calibre de 2 ¼ à 2 1/2 po le prix est de 30 % de moins que les pommes en sac.

## APPLICATION DE L'ANNEXE H – promotions ciblées - McIntosh, Cortland

Les promotions ciblées s'appliqueront de la façon suivante : à compter du **25 octobre jusqu'au 30 novembre 2013 inclusivement**, un rabais de 2 \$ sera alloué pour les **variétés McIntosh et Cortland vendues en sac ou en cellule en promotion ciblée annoncées en circulaire**. Le calcul du prix moyen devra s'effectuer sur une base mensuelle pour les variétés McIntosh et Cortland sur des annexes H distinctes pour l'établissement du prix moyen en sac et cellule et par variété ciblée pour les mois d'octobre et novembre 2013. Pour la parution dans les circulaires des chaînes régionales, les emballeurs devront conserver la **preuve en ayant en leur possession la circulaire originale** pour pouvoir la présenter à l'inspecteur lors de la vérification des annexes H.

### MÉTHODE POUR COMPLÉTER L'ANNEXE H

Chaque agent autorisé devra soumettre à la Fédération, avec son rapport mensuel relatif à la vente des pommes (Annexe B), un formulaire intitulé « Annexe H » pour le paiement du prix moyen pour chacune des variétés **McIntosh et Cortland en sac et en cellule**. Évidemment, les prix fixés pour ces variétés devront être respectés pendant la période du rabais. Un agent autorisé devra donc payer un prix moyen aux producteurs en tenant compte de la proportion de pommes de variétés McIntosh et Cortland vendues à prix régulier, en promotion ciblée selon leur destination. Les agents autorisés devront **conserver les factures correspondant aux ventes réalisées lors** de la promotion ciblée **sur une base mensuelle**. Des vérifications seront effectuées pour s'assurer du respect des conditions de la promotion ciblée avec possibilité d'inspection.

### **Prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais**

Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais (téléphonique) se tiendra après la prise d'inventaire via les syndicats des producteurs de pommes affiliés à la Fédération, vers **la fin octobre 2013** dans le but de discuter de la date d'ouverture de la pomme en atmosphère contrôlée et des prix des pommes tardives.

## **Prix minimum de la pomme destinée à la transformation – récolte 2013**

Décision du 18 septembre 2013 du comité de prix de la pomme destinée à la transformation.

Date	Pommes à jus standard	Pommes à sauce	Pommes à jus opalescent
À compter du début de la récolte	<b>Hâtives</b> 0,06 \$ la livre ou 2,52 \$ le minot de 42 livres	<b>Hâtives</b> 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres	<b>Hâtives</b> 0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres
À compter du début de la récolte		<b>Tardives</b> 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)  0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	<b>Tardives</b> 0,10 \$ la livre ou 4,20 \$ le minot de 42 livres (pour entreposage)  0,08 \$ la livre ou 3,36 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)
<b>À compter du 10 septembre 2013</b>		<b>Tardives</b> 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)	<b>Tardives</b> 0,07 \$ la livre ou 2,94 \$ le minot de 42 livres (transformation immédiate)
À compter du début de la récolte	<b>Tardives</b> 0,055 \$ la livre et ou 2,31 \$ le minot de 42 livres + bonification de 0,005 \$ la livre selon une péréquation tel que décrite ci-bas		

- De plus, **une bonification de 0.005 \$ / lb** est offerte pour couvrir les besoins de A. Lassonde en pommes du Québec pour ses produits commercialisés dans la province et ce, sur un volume maximum de 20 millions de livres.
- Tous les volumes de pommes du Québec seront payés avec la même diligence au prix initial de 0.055 \$ / lb. Une fois la saison terminée (saison des pommes à terre), A. Lassonde établira la proportion de pommes sur laquelle les producteurs méritent la bonification de 0.005 \$ / lb. La bonification sera offerte sur la pomme en provenance du Québec seulement.

- Tous les producteurs seront traités avec équité indépendamment de la date de réception de leurs pommes.
- Toutes les pommes du Québec commercialisées via les transporteurs de pommes à jus ou le poste de transformation accrédité par A. Lassonde seront visées par la bonification.

**Exemple :**

- Supposons que les entreprises A. Lassonde Inc. reçoivent 40 millions de livres du Québec
- 20 millions de livres seront bonifiées de 0,005 \$ / lb et l'autre 20 millions demeurera à 0,055 \$ / lb soit un ratio de **50 %** (20 millions / 40 millions)
- Si un producteur livre 50 000 livres de pommes tardives à terre, il recevra la bonification de 0,005 \$ / lb sur 25 000 livres (50 %) soit un ajustement de 125.00 \$

### **Prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation**

Les membres du comité ont décidé que le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la transformation se tiendra à la **demande des parties** pour discuter des prix des pommes tardives.

## **Liste des agents autorisés – saison de commercialisation 2013-2014**

---

Ci-annexé la liste des agents autorisés en date du 18 octobre 2013

**Codaphone; 450 679-0530 poste 8671 ou 450 679-4265**

**Daniel Ruel**  
**Fédération des producteurs de pommes du Québec**

G:\Générale 3\Général\communiqués\2013-2014\com18-10-13.doc